



CHARTRE DES CÉRÉMONIES

(Mariages, parrainage civil)

Union officielle concrétisée par une cérémonie conduite par un élu municipal, officier d'état-civil.

La présente charte a pour objet de rappeler les quelques règles à observer et à respecter afin que ce jour de fête se déroule dans la joie et le respect des valeurs de la République.

Les cérémonies célébrées au sein de la maison commune sont républicaines et laïques.

La laïcité repose sur trois fondements : la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances et leurs convictions.

Dans le respect de la charte de la laïcité, la liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au principe républicain. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public. La laïcité s'impose à l'ensemble des services publics ainsi que lors des célébrations de cérémonie.

La présente charte est l'expression des principes et valeurs de la République.

ACCÈS A L'HÔTEL DE VILLE

Les véhicules ne peuvent stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet, aux abords de l'Hôtel de Ville.

DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

Lors des mariages, les futurs époux ainsi que les témoins doivent se présenter au plus tard 5 minutes avant l'heure fixée de la cérémonie. Lors des parrainages civils, cette obligation s'applique aux parents ainsi qu'aux parrains, marraines.

En cas de retard, supérieur à 20 minutes, l'élu (e), officier d'état civil, aura la possibilité soit décaler dans la journée la célébration soit la reporter au jour le plus proche suivant le planning des célébrations.

Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés à l'intérieur de la salle des mariages, à l'exception des animaux accompagnants des personnes en situation de handicap.

Une fois la célébration (*de mariage ou parrainage civil*) terminée, l'assemblée doit quitter rapidement la salle des mariages et les abords de l'Hôtel de Ville afin d'en libérer l'accès et préserver le calme pour les cérémonies suivantes.

Dans un souci d'hygiène et de respect de l'environnement, il est demandé d'éviter de jeter du riz, des pétales, des confettis ou tout autre objet à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, de la salle des mariages et sur le parvis.

CORTÈGE

Avant et après la cérémonie, le cortège automobile doit circuler sans débordements et dans le respect des riverains, piétons et usagers du domaine public.

Les conducteurs de véhicules s'engagent à respecter les prescriptions du Code de la route ; toute gêne ou entrave à la circulation sont strictement interdites. Les infractions seront réprimées par les forces de police.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'élu(e), pourra décaler la célébration dans la journée ou reporter la cérémonie au jour le plus proche dans la mesure du possible.

ENGAGEMENT

Les organisateurs (futurs époux ou parents lors d'un parrainage civil), sont invités à sensibiliser les participants du cortège qu'aucun débordement ne sera toléré sous peine d'une annulation de la cérémonie.

Ils s'engagent par leurs signatures à ce que la cérémonie se déroule en harmonie avec les règles républicaines et dans le respect de la tranquillité publique.

Toute infraction à ces principes entraînera des verbalisations.

Les futurs époux ou les parents pour la célébration d'un parrainage civil, ont pris connaissance de la délibération du Conseil municipal, jointe à la présente et s'engagent à la respecter.

Ils s'engagent également à informer leurs invités du contenu de la présente charte et de la délibération municipale afférente.

La commune de Vigneux-sur-Seine ne pourra être tenue responsable des éventuelles conséquences liées au report de la cérémonie.

Fait à Vigneux-sur-Seine, le

Signatures, avec la mention « lu et approuvé »

(signatures des futurs mariés ou des parents pour un parrainage civil)